

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **3 avril 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Trente-quatre (34) personnes sont présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-04-63

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois mars 2017
6. Rencontre des DG de la MRC – 19 avril : fermeture du bureau
7. Ouverture du chemin Marigot
8. Ouverture route des Baron
9. Formation présidente d'élection (3-4 mai) : fermeture du bureau
10. Dépôt du 1er rapport financier
11. Nomination du vérificateur - reddition de compte (entretien réseau routier)
12. Paiement d'une facture – Développement JCB (rue Cayer)
13. Avis de motion - Règlement gaz de schiste
14. Appel d'offres – Étude de bruit
15. Adoption du Règlement 2017-01-1
16. Adoption du Règlement 2017-01-2
17. Adoption du Règlement 2017-01-3
18. Adoption du Règlement 2017-01-4
19. Adoption du Règlement 2017-02
20. Recommandations du CCU
21. Dossier CPTAQ : Ferme Josèle inc.
22. Soumissions pour les fossés du 5^e rang
23. Soumissions pour la réfection du 5^e rang
- 23.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection du 5^e rang
24. Appel d'offres pour la réfection du mur de briques du centre communautaire
25. Patrimoine et histoire – renouvellement 2017
26. Échelle salariale - terrain de jeux
27. Formation de l'équipe d'animation du terrain de jeux (mai 2017)
28. Formation en secourisme – animateur terrain de jeux

29. Divers
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

RÉSOLUTION 2017-04-64

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Monia Thivierge fait un bilan de Plaisirs d'hiver. Il y a eu une centaine de personnes. Le tout a coûté un peu plus de 1 000 \$ pris à même le budget du Comité des activités.

Madame Thivierge mentionne également que l'organisme Tourisme Lotbinière a été fermé le 31 mars 2017 et une somme d'environ 41 000 \$ est transférée au CLD pour poursuivre la mission de Tourisme Lotbinière.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE MARS 2017

RÉSOLUTION 2017-04-65

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés de mars 2017 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700073	ROGER GRENIER INC	INTÉRÊTS	7,39 \$
CPF1700074	IMPRESSIONNE-MOI	ISSOUDUNOIS FÉVRIER	130,61 \$
CPF1700075	IMPRESSIONNE-MOI	ISSOUDUNOIS MARS	130,61 \$
CPF1700076	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 450,34 \$
CPF1700077	ADT CANADA	SYSTEME ALARME	49,33 \$
CPF1700078	SYLVIE LEMAY	RENCONTRE ET RÉUNION	28,67 \$
CPF1700079	FONDS D'INFORMATION SUR	AVIS DE MUTATION	8,00 \$
CPF1700080	GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY	REMPLACEMENT LUMIÈRES DEL	1 994,82 \$
CPF1700081	SERVICE INCENDIE EN COMM	INCENDIE GARAGE 26 DÉC 2016	860,00 \$
CPF1700082	RECYCLAV INC	AVRIL-MAI-JUIN 2017	431,16 \$
CPF1700083	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	161,10 \$
CPF1700084	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ BUREAU	1 212,15 \$
CPF1700085	HYDRO-QUÉBEC (ROUTE DES	ÉLECT STATION ÉPURATION	818,95 \$
CPF1700086	HYDRO-QUÉBEC (POMPAGE)	ÉLECT. STATION POMPAGE	89,31 \$
CPF1700087	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. C.C. FOURNAISE	1 004,39 \$
CPF1700088	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT C.C BÂTIMENT	859,04 \$
CPF1700089	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. C.C LOYERS	205,05 \$
CPF1700090	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT GARAGE, CHALET LOISIRS	1 356,06 \$
CPF1700091	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT ÉCLAIRAGE RUES	258,86 \$
CPF1700092	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT ÉCLAIRAGE RUES	0,89 \$
CPF1700093	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT	18 012,75 \$
CPF1700094	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$
CPF1700095	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700096	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE	3 624,00 \$
CPF1700097	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART POUBELLES	1 424,18 \$
CPF1700098	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 361,58 \$
CPF1700099	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	101,95 \$

CPF1700100	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSUI-GLACE	48,18 \$
CPF1700101	SERVICES DE CARTES DESJA	PRODUITS NETTOYAGE	35,87 \$
CPF1700102	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	34,73 \$
CPF1700103	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	91,90 \$
CPF1700104	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	3,62 \$
CPF1700105	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	66,14 \$
CPF1700106	JEUNESSE J'ÉCOUTE	CONTRIBUTION-DON	50,00 \$
CPF1700107	ROGER GRENIER INC	RACCORDEMENT TOILETTES	11,44 \$
CPF1700108	ROGER GRENIER INC	POUR TOILETTES C.C.	4,01 \$
CPF1700109	LAURIER-STATION CHEVROLE	MOTEUR ESSUI-GLACE, CHAUFRETTE	718,09 \$
CPF1700110	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
CPF1700111	ADMQ	INSCRIPTION CONGRÈS	596,72 \$
CPF1700112	PETITE CAISSE MUNICIPALE	TIMBRES	2,07 \$
CPF1700113	PETITE CAISSE MUNICIPALE	TIMBRES	3,39 \$
CPF1700114	PETITE CAISSE MUNICIPALE	TIMBRES	3,39 \$
CPF1700115	PETITE CAISSE MUNICIPALE	REFAIRE PETITE CAISSE À 200 \$	26,60 \$
CPF1700116	ROSAIRE BERGERON	REMB. TX PAYÉES EN TROP	108,79 \$
CPF1700117	DOMINIQUE BLAIS	REMB. INSCRIPTION SOCCER	130,00 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	41 575,42 \$
		RÉMUNÉRATION:	12 631,91 \$
		TOTAL:	54 207,33 \$

6. RENCONTRE DES DG DE LA MRC – FERMETURE DU BUREAU

RÉSOLUTION 2017-04-66

ATTENDU QU'il y a une rencontre des directeurs généraux de la MRC de Lotbinière le 19 avril;

ATTENDU QUE la directrice générale demande à y participer;

ATTENDU QU'en son absence le bureau doit être fermé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau le 19 avril 2017.

7. OVERTURE DU CHEMIN MARIGOT

RÉSOLUTION 2017-04-67

ATTENDU QUE le chemin Marigot est fermé durant l'hiver;

ATTENDU QU'il est convenu que le chemin Marigot soit ouvert dès le 1^{er} avril;

ATTENDU QUE monsieur Yves Brousseau propose de le faire au même coût que l'an passé, soit 200 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture du chemin Marigot pour un montant de 200 \$.

8. OUVERTURE DE LA ROUTE DES BARON

RÉSOLUTION 2017-04-68

ATTENDU QUE la route des Baron est fermée durant l'hiver après le site de traitement;

ATTENDU QU'il est convenu que cette portion de la route des Baron soit ouverte dès le 1^{er} avril;

ATTENDU QUE le déneigeur actuel pourra le faire pour un tarif à déterminer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture de la route des Baron sur toute sa longueur pour un montant approximatif de 400 \$ plus les taxes.

9. FORMATION PRÉSIDENTE D'ÉLECTION (3-4 MAI) - FERMETURE DU BUREAU

RÉSOLUTION 2017-04-69

ATTENDU QUE 2017 est une année électorale;

ATTENDU QUE la directrice générale agit à titre de présidente d'élection;

ATTENDU QUE le directeur général des élections offre une formation à ce titre les 3 et 4 mai prochains;

ATTENDU QU'en son absence le bureau doit être fermé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau les 3 et 4 mai 2017 et de payer les frais.

10. DÉPÔT DU 1^{ER} RAPPORT FINANCIER

La directrice dépose le 1^{er} rapport financier en date du 31 mars 2017. Le conseil en prend acte.

11. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE – REDDITION DE COMPTE (ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)

RÉSOLUTION 2017-04-70

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 71 056\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE la firme comptable Désaulniers, Gélinas et Lanouette, s.e.n.c.r.l. présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et a nommé la firme comptable Désaulniers, Gélinas et Lanouette, s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur externe.

12. PAIEMENT D'UNE FACTURE – DÉVELOPPEMENT JCB (RUE CAYER)

RÉSOLUTION 2017-04-71

ATTENDU QUE Développement JCB inc. a payé les frais pour le développement de la rue Cayer;

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité et Développement JCB inc. prévoit le paiement de la retenue de 10% à la fin des travaux;

ATTENDU QUE Développement JCB inc. a fait parvenir une facture à la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à même le surplus accumulé et d'autoriser la directrice générale à payer cette facture au montant de 3 106,20 \$.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT GAZ DE SCHISTE

RÉSOLUTION 2017-04-72

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bertrand Le Grand que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

14. APPEL D'OFFRES – ÉTUDE DE BRUIT

RÉSOLUTION 2017-04-73

ATTENDU QUE la municipalité prévoit adopter le règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel;

ATTENDU QU'il a été convenu que la municipalité ferait faire à ses frais une étude de bruit afin que le propriétaire du site mette en place des mesures d'atténuation du bruit à la suite de cette étude et selon les recommandations des professionnels;

ATTENDU QU'il est opportun d'aller en appel d'offre sur invitation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux firmes de professionnels mais idéalement auprès de trois.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01-1

RÉSOLUTION 2017-04-74



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-01-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur ou remorque comme bâtiment accessoire est en croissance;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant sauf dans la zone AA2 et régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement a été modifié et que certains règlements de concordance doivent être adoptés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une demande de référendum touchant plusieurs dispositions du Second projet de règlement a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de référendum peuvent être adoptées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2017-01-1 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- D'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant sauf dans la zone AA2;
- De régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;
- D'adopter les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SADR) nos 216-2010 (permettre les services de pension et de toilettage d'animaux) et 271-2016 (composteur à carcasse).

ARTICLE 3 AJOUTER LA DÉFINITION DE CONTENEUR ET DE REMORQUE

Ajouter à l'article 1.5, ajouter les définitions suivantes :

1. Entre la définition de «construction» et «contigüe», la définition suivante :

Conteneur : Grande caisse généralement métallique de dimensions normalisées utilisée pour la manutention, l'entreposage ou le transport de matières ou de lots d'objets.

2. Entre la définition de «remise ou cabanon» et «résidence», la définition suivante :

Remorque : Véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale.

ARTICLE 4 MODIFIER L'ARTICLE 4.3.3 : USAGE PROHIBÉ DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

Modifier l'article 4.3.3 en ajoutant après le mot «désaffectés», les mots «notamment, l'utilisation de tout conteneur ou équipement s'y apparentant».

ARTICLE 5 ABROGER L'ALINÉA H DE L'ARTICLE 6.1 : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT

L'alinéa h) de l'article 6.1 est abrogé, sauf pour la zone AA2.

ARTICLE 6 INTERDIRE LES ROULOTTES ET LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Ajouter l'article 5.8 «Normes relatives aux roulottes et véhicules récréatifs».

Ajouter l'article 5.8.1 «Interdire les roulottes et les véhicules récréatifs permanents».

Il est interdit d'installer ou d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif de façon permanente.

Il est en outre interdit d'y aménager une galerie, un auvent ou une jupe de vide sanitaire, une fondation ou tous autres travaux nécessitant des matériaux de construction.

ARTICLE 7 EXCEPTIONS

Ajouter l'article 5.8.2 «Exceptions».

Il est permis d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif à titre de logement temporaire pour des travailleurs saisonniers ou des stagiaires. En tout temps, l'installation doit respecter les règlements provinciaux ou fédéraux en vigueur en ce qui a trait aux installations septiques.

ARTICLE 8 PENSION ET TOILETTAGE D'ANIMAUX

Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole. Le Chapitre II : «Classification des usages» est modifié en y ajoutant la classe :

7135. Services de pension et de toilettage des animaux.

À l'intérieur du groupe 71 « exploitation primaire » à l'intérieur de la rubrique 713 « activités reliées à l'agriculture ».

Cette nouvelle classe d'usage est permise dans toutes les affectations agricoles tel qu'illustré à la grille 16.3 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones dynamiques, viables et agro-forestières».

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

Ajouter l'article 14.10.1 «Dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux».

Lorsqu'un composteur à carcasses d'animaux est requis, il doit être implanté :

- a) à moins de 150 mètres du bâtiment d'élevage auquel il est associé et;
- b) le plus loin possible d'une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation et d'un immeuble protégé.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 avril 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 13 janvier 2017.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017.

Ce Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017.

L'affichage de l'adoption du Second projet de règlement et de la demande de participation à un référendum a été effectué le 8 mars 2017.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01-2

RÉSOLUTION 2017-04-75



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-01-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une demande de référendum touchant l'article 9 du Second projet de règlement a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir les registres avec un règlement distinct touchant cette disposition (article 4 du présent règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2017-01-2 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet :

- D'ajouter les codes d'usages 6421 (Pistes de courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés);
- D'autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux);
- D'interdire les usages 642 (Pistes de de courses), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-1;

ARTICLE 3 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 6421 (Pistes des courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés).

ARTICLE 4 GROUPE D'USAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 5 USAGES INTERDITS DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter la

disposition particulière suivante :

« Les usages 642 (Pistes de courses), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 avril 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.
L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 13 janvier 2017.
L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017.
Ce Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017.
L'affichage de son adoption et de la demande de participation à un référendum a été effectué le 8 mars 2017.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01-3

RÉSOLUTION 2017-04-76



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-01-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement a été modifié et que certains règlements de concordance doivent être adoptés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une demande de référendum touchant les articles 11 et 12 du Second projet de règlement a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir les registres avec un règlement distinct touchant ces dispositions (articles 4 et 5 du présent règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2017-01-3 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- D'ajouter les codes d'usages 6421 (Pistes de courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés);
- D'autoriser dans la zone PI-2 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux) aux conditions qui seront précisées au règlement;
- D'interdire les usages 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-2 et de contingerer à un seul site à l'intérieur de cette zone PI-2, l'usage 6421 (Pistes de courses de motocross);

ARTICLE 3 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 6421 (Pistes des courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés).

ARTICLE 4 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-2 les groupes 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 5 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENT DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter les dispositions particulières suivantes :

« L'usage 6421 (Pistes de courses de motocross) est autorisé dans la zone PI-2 sur un seul site d'une superficie maximale de 60 000 m². »

« Les usages 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. L'usage 6421 (Pistes de courses de motocross) est interdit à titre d'usage accessoire en dehors de la zone prévue à cet usage».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 avril 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-trés.

Le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 13 janvier 2017.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017.

Ce Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017.

L'affichage de son adoption et de la demande de participation à un référendum a été effectué le 8 mars 2017.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01-4

RÉSOLUTION 2017-04-77



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-01-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une demande de référendum provenant de la zone AA2 touchant l'article 5 du Second projet de règlement a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir les registres avec un règlement distinct touchant cette disposition (article 3 du présent règlement);
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2017-01-4 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet :

- D'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant dans la zone AA2;

ARTICLE 3 ABROGER L'ALINÉA H DE L'ARTICLE 6.1 : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT

L'alinéa h) de l'article 6.1 est abrogé sauf pour la zone AA2.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 3 avril 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.
L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 13 janvier 2017.
L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017.
Ce Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017.
L'affichage de son adoption et de la demande de participation à un référendum a été effectué le 8 mars 2017.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02

RÉSOLUTION 2017-04-78



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-02

DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DES MOTOCROSS DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives sur le territoire de la municipalité d'Issoudun ;

ATTENDU QUE les activités de motocross génèrent du bruit inhabituel ;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les jours et les heures d'ouverture ainsi que l'utilisation des motocross dans le Parc industriel afin de trouver l'équilibre entre la tenue de ces activités économiques et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans la zone PI-2 du Parc Industriel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par monsieur Marco Julien, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2017-02.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute piste de motocross située sur le lot 5 901 943 du cadastre du Québec, sur la rue des Trembles du Parc Industriel dans la zone PI-2 de la municipalité d'Issoudun.

ARTICLE 3 DÉBUT ET FIN DE LA SAISON

La piste de motocross peut être utilisée entre le 15 avril et le 31 octobre de chaque année ou entre le 14 avril si le 15 avril est un dimanche ou le 1^{er} novembre si le 31 octobre est un samedi.

ARTICLE 4 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS

Les heures d'ouverture pour le motocross au bénéfice de la clientèle sont les suivantes :

- 3 jours de semaine soit les mardi, mercredi et jeudi entre 11h et 16h;
- 2 soirs de semaine soit les mardi et mercredi, de 16h à 20h sauf en cas de fermeture pour pluie, un soir pourra être repris le jeudi soir;
- Le samedi et le dimanche entre 11h et 16h sauf les deuxièmes dimanches de chaque mois pour lesquels l'utilisation de motocross sera interdite, à l'exception du mois de juin et du mois d'octobre pour lesquels ce sera le troisième dimanche.
- Lorsque le dimanche est un jour de fermeture, le vendredi qui le précède peut être ouvert de 11h à 16h en remplacement d'un des trois jours réguliers d'ouverture sur semaine.

ARTICLE 5 EXCEPTIONS POUR ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE

Le propriétaire pourra déterminer avant le 1^{er} avril de chaque année pour des événements particuliers tels que des compétitions, un maximum de deux (2) fins de semaine d'un maximum de deux jours (soit un total de 4 jours par année), entre la fin de semaine de la Fête des patriotes en mai et la fin de semaine de l'Action de grâce en octobre, où il pourrait contrevenir aux heures d'ouverture permises à l'article 4 du présent règlement. Les dates et les événements devront être justifiés et signifiés à la municipalité avant le 1^{er} avril de chaque année. Lors de ces événements, et uniquement lors de ces événements, les heures d'utilisation de la piste de motocross pourront être de 7h à 19h.

La Municipalité aura l'obligation d'aviser adéquatement les citoyens de la municipalité par le biais de son journal municipal d'avril ou de mai et sur son site internet.

ARTICLE 6 NOMBRE LIMITE DE MOTOCROSS

En tout temps, le nombre maximal de motocross en opération sur la piste de course est de quarante-cinq (45) afin de limiter le bruit généré par l'ensemble des motocross.

ARTICLE 7 ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION

Lors des événements spéciaux prévus à l'article 5.2, l'utilisation des équipements de sonorisation devra cesser au plus tard à 21h. Elle devra en toutes circonstances respecter le règlement sur les nuisances no 2014-10.

ARTICLE 8 VÉHICULES INTERDITS

En tout temps, l'utilisation de véhicules motorisés pour des fins de pratiques, de courses ou de compétitions sur le lot 5 901 943 autres que des motocross, tels que des VTT (véhicules tout-terrain), des motoneiges («snowcross» ou courses de motoneiges sur eau), des «speed racers» ou autres véhicules de même nature, est interdite.

En tout temps, le propriétaire et/ou le gestionnaire de la piste ne doit permettre l'utilisation de la piste qu'à des motocross munis de silencieux en bon état de fonctionnement respectant la limitation sonore de la Fédération Québécoise des Motos Hors Route (FQMHR) soit de 98 dB (A). Le niveau sonore doit être mesuré de façon statique à 50 cm de l'échappement et à 45 degrés de l'axe longitudinal de la moto, et par régime moteur déterminé selon le modèle.

L'utilisation de véhicules «open headers» ou «straight pipe» est également interdite en tout temps, même lors d'un événement spécial.

La réglementation devra être affichée sur le site en tout temps. Le propriétaire doit l'installer avant le 1^{er} juillet 2017. En attendant l'affichage permanent, un feuillet expliquant les règlements devra être remis à chaque utilisateur de motocross sur le site.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT

Les besoins en espaces de stationnement doivent être satisfaits sur le lot 5 901 943. Lors des événements d'envergure prévus à l'article 5.2, au besoin, les véhicules pourront se stationner aux abords de la voie publique et d'un seul côté tout en respectant, en tout temps, l'alinéa suivant.

Les voies publiques doivent être libres de toute entrave à la circulation afin, notamment, de permettre l'accès au site par les véhicules d'urgence.

ARTICLE 10 MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT

Le propriétaire du site s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements visant à atténuer le bruit des motocross qui auront été ciblés par l'étude de bruit fournie par la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun dès l'été 2017. L'ensemble des aménagements devra être réalisé avant la saison 2018 à défaut de quoi, l'utilisation des motocross ne sera permise qu'en semaine et interdite tous les jours de fin de semaine jusqu'à ce que les mesures d'atténuation soient mises en place.

ARTICLE 11 PARTAGE DES COMPÉTENCES

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix ainsi que le fonctionnaire principal ou son représentant, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 12 SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique; s'il est une personne morale, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 2 000 \$. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, le 3 avril 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2017.

20. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2017-04-79

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 29 mars et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de monsieur Kevin Lamontagne, propriétaire du lot 6 023 339 sur la route de l'Église, pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de Gestion Mailloux, propriétaire de l'immeuble du 265, rue Principale, pour effectuer le revêtement de la toiture de la nouvelle partie du garage en tôle;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de monsieur Christian Charest, propriétaire de la résidence au 312, rue Principale, pour changer une fenêtre au sous-sol (coulissante) et le revêtement extérieur (partiellement) en pierre de couleur gris carbo;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de madame Sylvie Laroche, propriétaire de la résidence au 457, route de l'Église, pour divers travaux de rénovation dont le changement des fenêtres (à battant et à guillotine blanche), du revêtement extérieur (fibrociment gris), du revêtement de la toiture (bardeau d'asphalte bleu national) ainsi que l'agrandissement de la galerie côté cour;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les recommandations du Comité consultatif en urbanisme telles que présentées.

21. DOSSIER CPTAQ – FERME JOSÈLE INC.

RÉSOLUTION 2017-04-80

ATTENDU QUE Ferme Josèle inc. dépose une demande à la CPTAQ afin de séparer son lot en deux (2) parties;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a complété sa partie et que le projet ne contrevient pas à la réglementation de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun n'a aucune objection à ce que Ferme Josèle inc. sépare le lot 388-54-P en deux parties tel que présenté.

22. SOUMISSIONS POUR LES FOSSÉS DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-04-81

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a demandé des soumissions pour le profilage des fossés du 5^e rang avant les travaux de réfection;

ATTENDU QUE les soumissions déposées présentent des prix pour des équipements sur un taux horaire;

ATTENDU QUE le conseil préfère obtenir un prix global sur une base horaire ou forfaitaire en laissant l'entrepreneur choisir les équipements adéquats;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à l'inspecteur municipal de demander aux entrepreneurs, en précisant les conditions des travaux (longueur à faire, entre autres) pour obtenir un prix horaire pour la totalité du travail ou un prix forfaitaire.

23. SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-04-82

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres public pour la réfection du 5^e rang;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions conformes ont été reçues;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant, taxes incluses :

P.E. PAGEAU INC.	407 929,00 \$
CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.	592 121,25 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	663 855,30 \$
EXCAVATION GAGNON ET FRÈRES INC.	590 743,27 \$
EXCAVATION JVL INC.	699 845,93 \$
CONSTRUCTION LEMAY INC.	667 744,91 \$
JEAN-CLAUDE LIZOTTE INC.	604 909,15 \$
LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC.	640 987,36 \$
DILICONTRACTO INC.	542 279,59 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise P.A. Pageau;

ATTENDU QUE le contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT pour la réfection du 5^e rang;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour la réfection du 5^e rang, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT, à l'entreprise P.A. Pageau pour un montant de 407 929,00 \$ taxes incluses.

23.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG

RÉSOLUTION 2017-04-83

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bertrand Le Grand que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement d'emprunt pour la réfection du 5^e rang.

24. APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU MUR DE BRIQUES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 2017-04-84

ATTENDU QUE la municipalité a prévu procéder à la réfection du mur de briques du centre communautaire du côté est;

ATTENDU QUE pour bénéficier de la subvention dans le cadre du Programme PIC 150, les travaux doivent débuter avant le 30 juin 2017;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'aller en appel d'offres sur invitation compte tenu des coûts anticipés pour ce projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection du mur de briques du centre communautaire côté est.

25. PATRIMOINE ET HISTOIRE – RENOUELEMENT 2017

RÉSOLUTION 2017-04-85

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Société Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière;

ATTENDU QUE c'est le moment de renouveler la contribution annuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer à la Société Patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière pour un montant de 40 \$ afin de renouveler l'adhésion.

26. ÉCHELLE SALARIALE – TERRAIN DE JEUX

Pour cette résolution, madame la mairesse Annie Thériault et monsieur le conseiller Marco Julien se sont retirés des délibérations à ce sujet. Madame la mairesse demande à la directrice générale de présenter le dossier.

RÉSOLUTION 2017-04-86

ATTENDU QUE la municipalité offre le terrain de jeux pour les jeunes de la municipalité au cours de l'été;

ATTENDU QUE la municipalité a créé un nouveau poste de chef d'équipe pour les moniteurs du terrain de jeux;

ATTENDU QU'il est opportun de créer une politique salariale pour les moniteurs du terrain de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'échelle salariale préparée par la directrice générale et la coordonnatrice des loisirs par intérim tel que déposé.

27. FORMATION DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION POUR LE TERRAIN DE JEUX (MAI 2017)

RÉSOLUTION 2017-04-87

ATTENDU QU'il est opportun que la coordonnatrice des loisirs (par intérim), les animateurs et l'accompagnateur suivent une formation en animation et consolidation d'équipe;

ATTENDU QUE cette formation sera donnée sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le coût de la formation est 50 \$ par personne plus les heures;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la coordonnatrice des loisirs (par intérim), les animateurs et l'accompagnateur à suivre cette formation et payer les frais inhérents.

28. FORMATION EN SECOURISME – ANIMATEURS/ACCOMPAGNATEUR AU TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION 2016-04-88

ATTENDU QUE les animateurs et l'accompagnateur au terrain de jeux s'occupent d'enfants tout au long de l'été;

ATTENDU QU'il est essentiel qu'ils puissent prodiguer les premiers soins au besoin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de d'autoriser la formation en secourisme pour les animateurs/accompagnateur qui auront à la suivre.

29. DIVERS

Aucun point.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-04-89

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h40.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

